



Annemasse, le 20 novembre 2024.

CONTRAT POUR EXECUTION DES VOLS DE DECLENCHEMENTS PREVENTIFS D'AVALANCHES PAR GRENADAGE HELI PORTE

Le présent contrat est constitué entre :

Domaine skiable les Arcs – Peisey Vallandry
Chalet des Villards – Arcs 1800
73700 Les Arcs - France

D'une part,

Et :

La société HBG France (MBH)
19 rue Germain SOMMEILLIER
74100 ANNEMASSE
Représenté par

D'autre part

Ce document, constitué de six pages, réunit les consignes de sécurité concernant le vol et les opérations attenantes au vol.

HBG FRANCE - R.C.S THONON-LES-BAINS 320 228 570 - S.A. AU CAPITAL DE 7.191.734,96 euros - SIRET 320 228 570 00042 - N° Intracommunautaire FR 50320228570 - CODE APE 5110 Z

Établissement Annemasse :
19 rue Germain Sommeiller
74100 ANNEMASSE
Tél. 04 50 92 78 00 – Fax. 04 50 38 01 01

Établissement Gap – Tallard :
Aéropôle – BP 1
05130 TALLARD
Tél. 04 92 54 09 00 – Fax. 04 92 54 09 21



DOMICILIATION BANCAIRE : CAISSE D'EPARGNE DES ALPES
IBAN FR76 1382 5002 0008 7755 0441 717 – CODE SWIFT CEPA FRPP 382



CONTRAT POUR EXECUTION DES VOLS DE DECLENCHEMENTS PREVENTIFS D'AVALANCHES PAR GRENADAGE HELIPORTE

1. INTRODUCTION

Afin d'éviter que le public n'encoure de trop grands dangers en milieu montagnard, les stations de sports d'hiver appliquent la méthode du déclenchement volontaire d'avalanches après s'être assurées lente qu'aucune personne n'est présente sur les lieux concernés. Ce déclenchement est effectué par positionnement d'explosifs aux points critiques. L'hélicoptère est l'un des moyens permettant de déposer les charges à des endroits inaccessibles par voies terrestres ou de répondre à ce besoin dans des délais contraints.

2. ORGANISATION ET LIMITES DES RESPONSABILITES

Le maire de la commune intéressée étant investi, par sa fonction, des pouvoirs de police, celui-ci est seul juge, en ce qui concerne la décision d'effectuer de telles opérations. Il peut déléguer ce pouvoir à l'un de ses représentant qu'il aura accrédité de cette délégation.

Le maniement des explosifs tant au sol qu'à bord des aéronefs ne peut être exécuté que par un artificier habilité par le Commissaire de la République de Département concerné.

L'entreprise d'exploitation d'hélicoptère qui intervient doit être titulaire d'un accord de la Direction Générale de l'Aviation Civile l'autorisant à effectuer de telles activités. La limite des responsabilité est, par conséquent, définie comme suit :

L'artificier, désigné par le Maire et habilité est notamment responsable :

- Du respect des règlements du ministère de l'Industrie et du ministère de l'Intérieur concernant les explosifs.
- Du maniement des explosifs au sol et à bord (choix, amorçage, chargement, stockage, allumage, et lancement).
- Du bouclage du secteur dangereux selon les prescriptions du Maire.
- Du choix du point de déclenchement, de la préparation finale de la charge, du lancement et de l'observation des résultats.
- De la récupération ou de la destruction des charges non explosées.

HBG FRANCE - R.C.S THONON-LES-BAINS 320 228 570 - S.A. AU CAPITAL DE 7.191.734,96 euros - SIRET 320 228 570 00042 - N° Intracommunautaire FR 50320228570 - CODE APE 5110 Z



Établissement Annemasse :
19 rue Germain Sommeiller
74100 ANNEMASSE
Tél. 04 50 92 78 00 – Fax. 04 50 38 01 01

Établissement Gap – Tallard :
Aéropôle – BP 1
05130 TALLARD
Tél. 04 92 54 09 00 – Fax. 04 92 54 09 21

DOMICILIATION BANCAIRE : CAISSE D'EPARGNE DES ALPES
IBAN FR76 1382 5002 0008 7755 0441 717 – CODE SWIFT CEPA FRPP 382



L'entreprise d'exploitation d'hélicoptère et son pilote sont responsables du transport de l'artificier et de ses charges à l'endroit choisi par ce dernier dans les conditions de sécurité satisfaisantes en tout temps préservées.

3. CONDITIONS GENERALES

3.1. Contrat.

Le présent contrat doit être établi préalablement à tout vol de ce type, entre l'organisation accréditée par Monsieur le Maire de la commune concernée et la compagnie aérienne exploitant l'hélicoptère. Il peut couvrir plusieurs vols, une durée déterminée ou indéterminée pourvu qu'il comporte les données explicitées au paragraphe 2 et en particulier le nom des artificiers désignés.

3.2. Pilote.

Le pilote effectuant ce type de mission doit posséder une bonne expérience du vol en montagne. Il doit être désigné par le Directeur d'Exploitation de la société HBG-France.

3.3. Pilote.

Ce type de vol ne peut être réalisé qu'en conditions météorologiques de vol à vue (VMC) et en régime de vol VFR (Visual Flight Rules).

4. PRÉPARATION DU VOL:

4.1. Mesures de sécurité par rapport au public:

L'hélistation utilisée comme lieu de départ et d'arrivée doit être située à l'écart de toute agglomération et habitation. Cet emplacement doit, par conséquent, être différent des hélistations ou hélistations communément utilisées si ces dernières ne répondent pas à ce critère. Ce lieu de chargement et déchargement des explosifs doit impérativement être interdit au public pendant les opérations de chargement et de déchargement le cas échéant.

L'itinéraire de vol doit éviter toute agglomération et tout rassemblement de personnes y compris les remontées mécaniques actives. L'artificier est responsable du dégagement de la zone couvrant le passage des avalanches et de l'itinéraire de survol préalablement décidé.



4.2. Personnel artificier :

Le pilote doit s'assurer que l'artificier qui se présente pour effectuer le déclenchement est bien la personne désignée sur le contrat.

Un largage avec charges fictives sera effectué préalablement à tout déclenchement réel si l'artificier n'a jamais utilisé d'hélicoptère du type employé.

4.3. Préparation de l'appareil et des charges :

Le pilote doit préparer l'appareil de telle manière qu'il soit en ordre pour permettre le largage des charges :

- Porte coulissante ouverte, ou
- Porte démontée, ou
- Consigne d'utilisation des portes ou vitres si celles-ci sont manœuvrables en vol Cf. consignes du manuel de vol.
- Aucun équipement optionnel ne doit être situé à l'aplomb de l'issue servant aux largages.
- La cabine doit être dégagée de tout objet non fixé.
- Les explosifs doivent être disposés dans une caisse spéciale contenant des logements destinés aux allumeurs.
- Le chargement de cette caisse à bord de l'appareil ainsi que son déchargement doivent obligatoirement s'effectuer moteur arrêté.
- Le pilote doit s'assurer que les performances de l'appareil sont compatibles avec le maintien du vol stationnaire sur les points de largage prévus, en fonction des conditions d'altitude, de température et chargement de l'hélicoptère.
- L'artificier doit revêtir le harnais "cameraman" lequel est fixé à une boucle de fixation de ceinture de l'hélicoptère par l'intermédiaire d'une sangle spéciale (Matériel fourni par HBG-France).

5. DÉROULEMENT DU VOL :

Le transport d'autres marchandises dangereuses est interdit lors de ces vols. Seules peuvent prendre part au vol les personnes ayant une fonction directe lors du déclenchement d'avalanches.

Le largage des explosifs n'aura pas lieu si des personnes sont aperçues au sol dans le secteur concerné.

- La compagnie aérienne interdit de fumer à bord de ses aéronefs. Cette consigne est plus qu'impérative lors d'un couvrant ce type d'activité.



6. LARGAGE DES CHARGES :

Le largage des charges doit s'effectuer comme suit :

- 6.1. L'appareil est positionné en vol stationnaire au-dessus du point choisi, le plus bas possible en fonction de l'aérologie, du relief et de la qualité de la neige. Sa position par rapport au sol doit permettre un dégagement rapide.
- 6.2. L'artificier ouvre la porte ou la fenêtre si le vol de mise en place a été effectué porte fermée dans la cas ou l'hélicoptère est équipé de porte coulissante ou de vitre manœuvrable).
- 6.3. L'artificier prépare la charge.
- 6.4. Il largue la charge en prenant soin qu'elle évite le rotor et le train d'atterrissage. Lors de cette opération, l'appareil doit être impérativement en vol stationnaire.
- 6.5. L'artificier s'assure que la charge repose sur le sol, et donne l'ordre de dégager.
- 6.6. Le pilote s'éloigne rapidement du lieu de largage et se positionne, à l'abri, en attente pour observation à une distance minimale de 500 mètres du lieu de largage.
- 6.7. L'équipage observe l'explosion avant d'entamer le vol retour sur le point de départ.

7. CAS DES CHARGES NON EXPLOSÉES :

L'artificier reste responsable de la destruction ou de la récupération des charges non-explosées.
Il est seul habilité à demander au pilote de rejoindre un point lui permettant de désamorcer la charge.

Mais dans ce cas :

7.1. Hélicoptère ne disposant pas de treuil :

Le pilote devra déposer l'artificier à une distance minimale de 500 mètres du point de largage, en un lieu situé à égale altitude ou en amont.
L'artificier devra désamorcer ou faire exploser la charge sur place. Tout retour de charge non désamorcée vers l'hélicoptère est absolument prohibé. Le pilote ne participera en aucune manière au désamorçage des charges ou à leur explosion, en dehors du transport de l'artificier.



7.2. Hélicoptère disposant d'un treuil:

En aucun cas une deuxième charge ne sera larguée depuis l'hélicoptère à proximité de la charge non-explosée.

Un délai d'attente de 30 minutes minimum est impératif avant d'appliquer la procédure suivante :

- L'hélicoptère atterrit sur l'hélicoptère de départ et le pilote arrête le moteur et rotor.
- Les artificiers déchargent la caisse contenant les explosifs.
- Le mécanicien se munit d'une balise individuelle pour skieur et prépare l'opération de treuillage.
- Le pilote, le mécanicien et l'artificier répètent ensemble le déroulement de l'opération à venir.
- L'hélicoptère décolle pour cette nouvelle opération, se rend sur les lieux et se met en vol stationnaire.
- Le grenadeur amorce une charge (avec double amorçage et 1,50 m minimum de mèche lente et 2 allumeurs).
- L'artificier est descendu au treuil sur la charge non- explosée localisée. Il reste en permanence accroché au câble du treuil, dégage sommairement la charge puis, sans tenter de désamorcer, place sur celle-ci la seconde charge qu'il met en œuvre en actionnant simultanément les deux allumeurs.
- Il fait signe au mécanicien-treuilliste de le remonter à bord.
- Il lève le bras droit pour une remontée normale de fin d'opération.
- Il lève les deux bras pour une remontée d'urgence.
- L'hélicoptère s'éloigne à distance de sécurité en attente pour observation à une distance minimale de 500 mètres du lieu de largage.
- L'équipage observe l'explosion avant d'entamer le vol retour sur le point de départ.



8. LISTE DES PERSONNES RESPONSABLES :

COMMUNE DE	STATION DE	PERSONNES HABILITEES A DÉCLENCHER LES VOLS.	ARTIFICIERS AGRÉÉS

HBG FRANCE - R.C.S THONON-LES-BAINS 320 228 570 - S.A. AU CAPITAL DE 7.191.734,96 euros - SIRET 320 228 570 00042 - N° Intracommunautaire FR 50320228570 - CODE APE 5110 Z

Établissement Annemasse :
19 rue Germain Sommeiller
74100 ANNEMASSE
Tél. 04 50 92 78 00 – Fax. 04 50 38 01 01

Établissement Gap – Tallard :
Aéropôle – BP 1
05130 TALLARD
Tél. 04 92 54 09 00 – Fax. 04 92 54 09 21




DOMICILIATION BANCAIRE : CAISSE D'EPARGNE DES ALPES
IBAN FR76 1382 5002 0008 7755 0441 717 – CODE SWIFT CEPA FRPP 382



Le présent contrat est établi pour une durée indéterminée. Il ne fait pas obstacle à la signature d'autres contrats avec d'autres exploitants. Les différents signataires s'engagent à signaler immédiatement et par écrit toute modification, notamment celles concernant les noms des personnes habilitées.

Les différentes parties se réservent le droit de refuser des vols au cas où les conditions de sécurité définies ne pourraient être respectées.

Fait en 3 exemplaires minimum, déposés auprès de la Mairie, de la Préfecture du service des pistes et de HBG-France, dont copie sera remise aux artificiers.

Messieurs les Maires	Messieurs les responsables habilités à déclencher les vols	Pour la compagnie aérienne HBG-France
 Le Maire, M. Guillaume VILLIBORD		



Domaine skiable les Arcs – Peisey Vallandry
Chalet des Villards – Arcs 1800
73700 Les Arcs - France

Annemasse, le 20 novembre 2024

Objet: Déclenchement préventif d'avalanches par grenadage ou Daisy Bell hélicoptéré.

Monsieur le Maire,

La saison hivernale approchant, nous vous adressons ci-joint, comme chaque année, des “Contrats pour exécution des vols de déclenchement préventif d’avalanches par grenadage hélicoptéré”.

Ainsi, vous trouverez ci-joint 3 exemplaires du document technique que le Ministère des Transports a approuvé. Nous vous demandons de bien vouloir **renseigner la première page, l'avant dernière page, et faire signer la dernière page par les personnes indiquées**, et de nous retourner 1 exemplaire.

Toutefois, s'agissant d'un contrat renouvelable par tacite reconduction, une simple lettre de votre part confirmant **qu'aucun changement dans les personnes indiquées aux deux dernières pages n'est intervenu depuis l'année dernière** peut suffire.

Il vous appartient ensuite de communiquer votre PIDA au service ci-après :

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE
CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE
PLACE CAFFE – BP 1801
73018 CHAMBERY CEDEX



Tarifs pour la saison 2023-2024 : 35 euros HT / Min
+ 90 euros HT / treuillage.

<i>Intervention</i>	<i>Montant HT / HDV</i>	<i>Montant TTC / HDV (TVA 20 %)</i>
Déclenchement d'avalanches A explosif ou utilisation à l'élingue d'une Daisy-Bell	2.100 €	2.520 €

Vous remerciant par avance pour votre collaboration, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations dévouées.

Arnaud DUCHENE
Directeur exploitation HBG France